

Les critères d'admission en ALD de la polyarthrite rhumatoïde et de la spondylarthrite

La Haute Autorité de Santé (HAS) est un organisme d'expertise scientifique, consultatif et indépendant. Une de ses missions est de promouvoir les bonnes pratiques, notamment par l'élaboration de recommandations professionnelles. Elle formule des avis sur les critères utilisés pour la définition des ALD, c'est-à-dire les conditions médicales nécessaires pour que les malades bénéficient d'une exonération de ticket modérateur.

La HAS a proposé le regroupement des ALD n°22 « Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave » et n°27 « Spondylarthrite ankylosante grave » au sein d'une même ALD dénommée « **maladies rhumatologiques inflammatoires chroniques** ». **Les critères d'admission sont les suivants :**

POLYARTHRITE RHUMATOÏDE EVOLUTIVE

Relèvent d'une exonération du ticket modérateur les malades ayant une **polyarthrite inflammatoire*** d'évolution chronique justifiant un traitement de fond.

* polyarthrite rhumatoïde ou polyarthrite avec réaction de Waaler-Rose et test au latex négatifs, ou affections apparentées qui en partagent le caractère inflammatoire, l'évolutivité, les thérapeutiques et le pronostic fonctionnel : rhumatisme psoriasique, formes articulaires des connectivites, ainsi que les manifestations rhumatismales accompagnant les entéropathies type maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique.

- L'exonération est accordée pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable.
- A titre exceptionnel si ces traitements ne sont pas possibles les formes se traduisant par un handicap lourd doivent également être exonérées du ticket modérateur.

SPONDYLARTHRITE GRAVE

Relèvent de l'exonération du ticket modérateur les patients ayant une **spondylarthrite grave*** d'évolution chronique justifiant un traitement de fond.

* et affections apparentées qui en partagent le caractère inflammatoire, l'évolutivité, les thérapeutiques et le pronostic fonctionnel : rhumatisme psoriasique, spondylarthropathies secondaires telles le syndrome de Fiessinger-Leroy-Reiter, les formes articulaires des Yersinioses, la maladie périodique, etc., ainsi que les manifestations rhumatismales accompagnant les entéropathies type maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique.

- Exonération initiale pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- A titre exceptionnel si ces traitements ne sont pas possibles les formes se traduisant par un handicap lourd doivent également être exonérées du ticket modérateur.

Toute personne atteinte d'une polyarthrite rhumatoïde ou d'une spondylarthrite prenant un traitement de fond bénéficiera de l'ALD et donc du 100%.*

Si la prise d'un traitement de fond n'est pas possible (intolérance) ou n'est plus utile (rémission), c'est le niveau de handicap qui déterminera l'accès ou le maintien du 100 %.

Ces nouveaux critères s'appliquent pour les nouvelles personnes diagnostiquées pour l'une ou l'autre de ces pathologies. Les personnes qui sont déjà reconnues en ALD ne seront éventuellement concernées qu'au moment du renouvellement de leur prise en charge à 100 %.

La HAS recommande d'effectuer la demande d'exonération du ticket modérateur dès que les critères d'admission en ald sont confirmés par le spécialiste en rhumatologie .

La demande doit être faite par le médecin déclaré comme médecin traitant. En cas d'urgence, elle peut être rédigée par un autre médecin (le rhumatologue), mais cette demande sera provisoire. Le rhumatologue devra en informer le médecin traitant qui a six mois pour établir une nouvelle demande.

Vous pouvez retrouver sur le site Internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr -
Les avis de concernant les ALD : Rubrique « Affections de longue durée » → Avis sur les ALD
La liste des traitements de fonds : Rubrique « Recommandations de bonne pratique → Les recommandations de bonne pratique